



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique et réglementation

Question écrite n° 16405

#### Texte de la question

M Robert Poujade rappelle à M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre que les anciens résistants ne peuvent prétendre pour l'obtention de la carte de combattant volontaire de la Résistance à aucune bonification pour engagement volontaire, et qu'en outre, les services accomplis dans la Résistance avant l'âge de seize ans ne sont pas pris en compte pour le calcul de la retraite. Conscient des difficultés évoquées lors de la discussion au Parlement de la loi n° 89-295 du 10 mai 1989, il lui demande d'envisager malgré tout une modification de la législation en vigueur afin de tenir compte de la spécificité de l'engagement dans la Résistance.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Une bonification de dix jours est attribuée pour la reconnaissance du titre de combattant à toutes les personnes qui ont continué de servir après la libération de leur département, jusqu'au 8 mai 1945, quand bien même elles n'auraient pas signé un engagement volontaire pour la durée de la guerre. Les mesures à l'étude, relatives aux conditions d'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance, prévoient par ailleurs, en faveur des personnes justifiant de l'homologation régulière de leurs services par l'autorité militaire, une telle bonification pour le calcul des trois mois exigés. En tout état de cause, l'attribution éventuelle d'une telle bonification de dix jours à l'ensemble des combattants volontaires de la Résistance, nécessite une étude conjointe avec le ministre de la défense car cela exigerait une modification du statut de la fonction militaire (art 87).

#### Données clés

**Auteur :** [M. Poujade Robert](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16405

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 juillet 1989, page 3338